

République Française



Ville de Draguignan

N°2020-168

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE L'EXERCICE 2020:
DÉCISION MODIFICATIVE N°4**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 27 novembre 2020

L'An deux mille vingt et le vingt-sept novembre à dix-sept heures, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOUIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET, LISA CHAUVIN, BERNARD BONNABEL, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, ANNE-MARIE COLOMBANI, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, RENÉ DIES, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, CHRISTELLE VERNERT LENORMAND, MATHIEU WERTH

PROCURATIONS :

GRÉGORY LOEW à HUGUES BONNET, MAGALI TROIN DAL VECCHIO à ALAIN VIGIER

ABSENTS :

PHILIPPE SCHRECK

Secrétaire de Séance : CAMILLE DIQUELOU

Publié le : 04/12/2020

RAPPORTEUR : FRANÇOIS GIBAUD

Après le vote du budget principal de la Commune de l'exercice 2020 (budget primitif) par délibération municipale n° 2019-236 du 18 décembre 2019, de la décision modificative n°1 par délibération n° 2020-070 du 25 juin 2020, de la décision modificative n°2 par délibération n° 2020-100 du 17 juillet 2020 et de la décision modificative n°3 par délibération n° 2020-130 du 22 septembre 2020, il convient à présent, compte tenu des derniers éléments d'exécution budgétaire, d'adopter la décision modificative n° 4 qui prévoit l'ajustement des crédits nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.

Cette décision modificative, jointe en annexe, obéit au principe d'équilibre et peut se résumer comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 388 099,71 €
Dépenses et recettes d'investissement : 1 061 006,17 €

Section de fonctionnement :

Les recettes découlent :

- de l'excédent de fonctionnement cumulé des budgets de l'eau et de l'assainissement constaté sur le budget principal afin d'être reversé en intégralité à DPVA (1 186 402,71 €),
- du remboursement, par les associations bénéficiant d'une mise à disposition de personnel municipal, des frais de personnel correspondants (201 697 €).

Les dépenses sont constituées :

- du versement de l'excédent cumulé des budgets eau et assainissement à DPVA (1 186 402,71 €),
- des subventions exceptionnelles attribuées aux associations bénéficiant d'une mise à disposition de personnel municipal, correspondant aux salaires chargés de ces agents (201 697 €).

Il est également procédé à un virement de crédit entre le chapitre 011 et le chapitre 65 pour le paiement des non-valeurs et des créances éteintes pour 55 646 €.

La section de fonctionnement s'équilibre donc en dépenses et recettes à 1 388 099,71 €.

Section d'investissement :

Les recettes découlent de l'excédent d'investissement cumulé du budget de l'eau constaté sur le budget principal afin d'être reversé en intégralité à DPVA (1 061 006,17 €).

Les dépenses sont constituées :

- du déficit d'investissement cumulé du budget de l'assainissement constaté sur le budget principal afin d'être reversé en intégralité à DPVA (95 844,73 €),
- du versement du résultat cumulé des budgets eau et assainissement à DPVA (1 061 006,17 € - 95 844,73 € = 965 161,44 €).

Les autres inscriptions budgétaires découlent des virements de crédits entre différents chapitres (21 882 €).

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 061 006,17 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ

- adopte, par chapitre, la décision modificative n° 4 du budget principal de la Commune de l'exercice 2020, jointe en annexe.

Fait à Draguignan, le 27/11/2020

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan
Président de Dracénie Provence Verdon agglomération